

# Officiers ministériels : désignation de nouvelles chambres de discipline



© 2022 Les Echos Publishing

En décembre 2020, l'inspection générale de la justice rendait un rapport au Garde des Sceaux dans lequel elle relevait un certain nombre de dysfonctionnements dans l'application des principes de discipline au sein des professions réglementées du droit. 25 recommandations visant à une réforme et à une harmonisation des régimes y était formulées. La plupart de ces recommandations ont pris corps dans une ordonnance « relative à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels », adoptée sur le fondement de la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire de décembre 2021. Afin de mettre en application certaines de ces mesures, un arrêté récent désigne les chambres de discipline régionales ou interrégionales destinées à connaître en premier ressort des poursuites disciplinaires engagées à l'encontre des notaires et des commissaires de justice. Arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Localisation et ressort des chambres de discipline des notaires et des commissaires de justice	
CHAMBRE REGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE	RESSORT DES CHAMBRES DE DISCIPLINE

Aix-en-Provence	Cours d'appel d'Aix-en-Provence et Bastia
Bordeaux	Cours d'appel de Bordeaux, de Limoges, de Pau et de Poitiers
Dijon	Cours d'appel de Besançon, de Bourges, de Dijon et d'Orléans
Douai	Cours d'appel d'Amiens, de Douai et de Rouen
Lyon	Cours d'appel de Chambéry, de Grenoble, de Lyon et de Riom
Nancy	Cours d'appel de Colmar, de Metz, de Nancy et de Reims
Paris	Cour d'appel de Paris, de Basse-Terre, de Fort-de-France, de Cayenne, de Saint-Denis et Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon
Rennes	Cours d'appel d'Angers, de Caen et de Rennes
Toulouse	Cours d'appel d'Agen, de Montpellier, de Nîmes et de Toulouse
Versailles	Cour d'appel de Versailles

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 27](#)